

2022-ARP-005	OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
VU le plan d'occupation des sols de Bernolsheim approuvé le 14/05/1985, révisé le 22/03/2002 et modifié le 03/08/2011 et le 06/03/2014 ;
VU la délibération du conseil municipal de Bernolsheim en date du 08/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
VU la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
VU le débat effectué le 06/11/2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
VU le débat effectué le 13/12/2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/02/2020 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;
VU la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 22/08/2019 et sa réponse en date du 21/10/2019 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13/02/2020 arrêtant le projet de PLU et tirant concomitamment le bilan de la concertation ;
VU la délibération du conseil communautaire du 24/06/2021 ré-arrêtant le projet de PLU et tirant concomitamment le bilan de la concertation ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 31/01/2022 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain,

environnemental et économique de la commune qui tient compte des enjeux communautaires et régionaux.

- Mobiliser moins de 1,2 ha pour les extensions urbaines résidentielles d'ici 2035 et se concentrer à court terme uniquement sur le renouvellement urbain.
- Définir des règles adaptées au développement des entreprises de la plateforme d'activités de la région de Brumath...

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00, pour une durée de 26 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Charles WALDVOGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU) et à la mairie de Bernolsheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté d'Agglomération de Haguenau :

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de Bernolsheim :

- Lundi de 13h30 à 15h00
- Mercredi de 10h30 à 11h30
- Jeudi de 18h15 à 19h30
- Vendredi de 10h30 à 11h45

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-bernolsheim>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la mairie de Bernolsheim :

- **lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 9 avril de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 22 avril de 14h00 à 17h00.**

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

A la mairie de Haguenau - salle 22 de l'Hôtel de ville – 1 Place Charles de Gaulle – 67500 HAGUENAU :

- **jeudi 14 avril de 9h00 à 12h00.**

Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou auprès de la mairie de Bernolsheim au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sise 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-bernolsheim@registredemat.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Bernolsheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernolsheim pour sa transformation en plan local d'urbanisme est la

Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, M. Claude STURNI, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

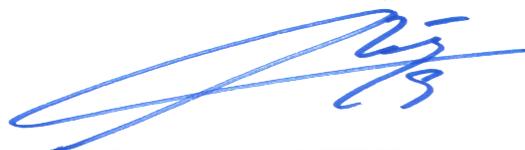
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la commune de Bernolsheim quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Haguenau, le 28 février 2022

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- Monsieur le Maire de Bernolsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Charles WALDVOGEL, commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BERNOLSHEIM POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME	
Affiché le	2 mars 2022
Envoyé en Préfecture le	2 mars 2022
Enregistré en Préfecture le	2 mars 2022
ID de télétransmission	067-200067874-20220101-35072-AR-1-1